ACADEMY & FINANCE

Fiscalité belge sur les investissements :

Investir avec ou sans société ? Quels changements récents ?

> Avantages et inconvénients de l'investissement par l'intermédiaire d'une société.
> Analyse dans un contexte fiscal national, régional et international.

Dirk Coveliers
Avocat,
Tiberghien Lawyers, Anvers
Rédacteur en chef de la Revue Fiscalité des Placements (« Tax Clicking ») - KnopsPublishing,
Conférencier invité à Antwerp Management School (Master-class Wealth Planning) et au Fiscale Hogeschool Bruxelles
(intervention en français)

Yannick Cools
Avocat,
Tiberghien Lawyers, Anvers
(intervention en anglais)

Ce séminaire fournira une vue d'ensemble de la fiscalité des **investissements avec ou sans société**, y compris une discussion approfondie sur les choses à faire et à ne pas faire. Différents aspects du **régime fiscal belge** seront abordés, notamment l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu des sociétés, la TVA, la taxe annuelle sur comptes-titres et la taxe sur les opérations de bourse.

Comment sont taxés les investissements avec ou sans société en Belgique ?

- **Sociétés et fonds d'investissement** de droit belge et de droit étranger : SICAV - (RDT), PRICAF privée, SICAV, SICAR, SCS(p), ELTIF de droit belge;
- Les **structures courantes en matière des R.D.T.** avec une attention particulière à certaines nouveautés découlant de la législation, de la jurisprudence ou des décisions anticipées sont également abordées ;
- Certaines structures de **private equity** offrant des possibilités d'optimisation fiscale ;
- Les **contrats d'assurance** et de capitalisation (branche 6, 23, 26, 44,...) ;
- Le régime fiscal de certains **corporate actions**, y compris les opérations de spin-off ;
- Les investissements « alternatifs « tels que les crypto-monnaies, les NFT, ...

Quel est l'impact des changements législatifs et jurisprudentiels récents ou à venir ?

- Deux arrêts de la Cour de cassation récents concernant la taxe d'abonnement belge sur les SICAV luxembourgeoises et leur impact sur les affaires judiciaires en cours et les nouveaux recouvrements à venir ;
- L'impact de la jurisprudence récente sur le secteur des fonds d'investissement (e.a. le prélèvement italien sur revenus perçus par des fonds non-italiens) ;
- L'impact éventuel de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur la TACT (si cet arrêt est prononcé d'ici là) ;
- Les nouvelles modifications proposées à la législation fiscale belge concernant l'industrie des fonds d'investissement (e.a. en matière de TOB, la taxe annuelle sur OPC)
- Quel est l'impact possible de la proposition de directive ATAD 3 sur les structures d'investissement ?

La présentation sera donnée alternativement en français et en anglais.

LUXEMBOURG, JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, 14.00-17.30, HÔTEL DOUBLETREE / ONLINE (ZOOM)

INFORMATION & INSCRIPTION
Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
PO Box 1344, CH-1227 Carouge
www.academyfinance.ch

PRIX
580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

AF 1261

☐ **Je m'inscris au séminaire "Fiscalité belge sur les investissements" le 10 novembre 2022.**

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom .....

Fonction .....

Société.....

Adresse .....

Code postal et ville .....

Tel ..... Email.....

Date ..... Signature.....